



# REGLEMENT INTERIEUR

## Accueil de loisirs ENFANCE

(à compter de septembre 2021)

Décision n°183-2021 de la Présidente de la  
Communauté de communes Cœur de Savoie

### I. Présentation générale

La Communauté de Communes Cœur de Savoie exerce la compétence enfance / jeunesse sur l'ensemble de son territoire, comprenant les communes suivantes :

Apremont, Arbin, Arvillard, Betton-Bettonnet, Bourget en Huile, Bourgneuf, Chamouset, Chamoux sur Gelon, Champ-Laurent, La Chapelle Blanche, Châteauneuf, La Chavanne, La Croix de la Rochette, Chignin, Coise St Jean Pied Gauthier, Cruet, Détrier, Fréterive, Hauteville, Laissaud, Les Mollettes, Montendry, Montmélian, Myans, Planaise, Le Pontet, Porte-de-Savoie, Presle, Rotherens, Ste Hélène du Lac, St Jean de la Porte, St Pierre d'Albigny, St Pierre de Soucy, La Table, La Trinité, Valgelon La Rochette, Le Verneil, Villard d'Héry, Villard Léger, Villard Sallet, Villaroux.

A ce titre, elle coordonne en direct, ou par délégation à des associations les différents Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) présents sur le territoire.

Les accueils de loisirs organisés par la Communauté de Communes Cœur de Savoie sont déclarés à la DDCSPP sous le numéro 0730423

Ce règlement intérieur concerne le fonctionnement des ALSH enfance gérés en direct par la CCCDS, se déroulant les mercredis en période scolaire et durant les vacances scolaires sur les sites suivants :

#### **ALSH ENFANCE – CHAMOIX**

Immeuble "Le Chamoyard"  
Lotissement le Grand Champ  
73390 CHAMOIX SUR GELON  
04 79 44 25 28  
[Enfance.chamoux@cc.coeurdesavoie.fr](mailto:Enfance.chamoux@cc.coeurdesavoie.fr)

#### **ALSH ENFANCE – LA ROCHETTE**

Centre d'animation  
Allée des grillons  
73110 LA ROCHETTE  
04 79 65 01 34  
[Enfance.larochette@cc.coeurdesavoie.fr](mailto:Enfance.larochette@cc.coeurdesavoie.fr)

#### **ALSH ENFANCE – LES MARCHES**

94 place de la mairie  
73800 LES MARCHES  
06 42 36 69 63  
[Enfance.lesmarches@cc.coeurdesavoie.fr](mailto:Enfance.lesmarches@cc.coeurdesavoie.fr)

#### **ALSH ENFANCE - MONTMELIAN**

Village des enfants  
Avenue Edouard Herriot  
73 800 MONTMELIAN  
06 49 74 51 07  
[Enfance.montmelian@cc.coeurdesavoie.fr](mailto:Enfance.montmelian@cc.coeurdesavoie.fr)

#### Gestion déléguée

#### **Pour l'accueil du mercredi uniquement**

#### **ALSH ENFANCE – St-PIERRE D'ALBIGNY**

135 rue du pré de foire  
73250 St-PIERRE D'ALBIGNY  
Organisateur : La Partageraie

#### **ADRESSE ADMINISTRATIVE :**

Communauté de Communes Cœur de Savoie  
ALSH ENFANCE – .....  
Place Albert Serraz – BP 40020  
73802 MONTMELIAN CEDEX

## **II. Projet Educatif**

Le projet éducatif de la Communauté de Communes Cœur de Savoie s'inscrit dans le cadre du vivre ensemble et d'une équité du service public rendu à la population.

La collectivité défend les grands principes suivant : la laïcité, la citoyenneté, l'égalité, le développement et la création de lien.

## **III. Fonctionnement**

### **A. Public accueilli**

Les accueils de loisirs extrascolaires enfance sont ouverts aux enfants âgés de 3 à 11 ans, et fonctionnement uniquement les mercredis en semaines scolaires et durant différentes périodes de vacances scolaires.

Les groupes sont organisés de manière générale selon 3 tranches d'âge :

- Les 3 – 5 ans : pour être accueilli sur cette tranche d'âge, l'enfant doit avoir 3 ans révolus et être scolarisé (de la petite section à la fin de la grande section)
- Les 6 – 8 ans : pour être accueilli sur cette tranche d'âge, l'enfant doit avoir 6 ans révolus. Pour les enfants nés entre juillet et décembre, ils peuvent être accueillis dès l'été qui précède l'entrée au CP. Il s'agit des enfants scolarisés du CP au CM1.
- Les 9 – 11 ans (la passerelle) : pour être accueilli sur cette tranche d'âge, l'enfant doit avoir 9 ans. Pour les enfants nés entre juillet et décembre, ils peuvent être accueillis dès l'été qui précède l'entrée en CM1. Ils peuvent fréquenter le centre de loisirs jusqu'à la date anniversaire de leur 12 ans.

Des ajustements dans l'organisation de ces tranches d'âges peuvent être effectués selon l'organisation interne à chaque centre et en fonction des inscriptions sur chacune des périodes afin de répondre au mieux aux besoins des enfants.

Des exceptions peuvent également être faites à cette répartition. En effet, l'équipe pédagogique, après discussion avec la famille, peut proposer pour le bien de l'enfant un accueil sur telle ou telle tranche d'âge.

### **B. Règles de Vie**

En inscrivant votre enfant aux ALSH enfance, vous vous engagez à respecter ce règlement intérieur. Même si c'est un temps de convivialité et de loisirs, des règles de vie s'imposent.

Les enfants s'engagent à respecter :

- Les locaux
- Le matériel
- Les personnels (animateurs, agents de service...)
- Les autres enfants
- Les intervenants

En cas de non-respect des règles de vie et du règlement de l'ALSH, le directeur, après rencontre avec la famille, peut prendre la décision de ne plus accueillir l'enfant au sein de l'accueil de loisirs. Les journées d'inscription prévues initialement seront alors facturées.

Afin que l'enfant profite au maximum des activités, veillez à ce qu'il porte une tenue adaptée et à ce qu'il n'apporte pas d'objets de valeur.

Les téléphones portables sont interdits.

Le prix des activités incluant toutes les dépenses nécessaires à ces dernières, et dans un souci d'équité, l'argent de poche n'est pas nécessaire ni recommandé, à l'exception de certaines sorties (à voir avec l'équipe d'animation lors des inscriptions).

### C. Traitement et soin



Si votre enfant est malade, il est préférable pour son bien-être et afin de ne pas propager sa maladie, que celui-ci ne participe pas au centre.

**Il est indispensable de préciser les difficultés de santé de votre enfant sur la fiche sanitaire.**

En cas de traitements médicaux, le Directeur est habilité à donner des médicaments aux enfants s'il possède une ordonnance et uniquement dans ce cadre-là. **Dans la mesure du possible, la prise d'un traitement (antibiotiques...) se fera au domicile en amont ou après le centre de loisirs.**

Sans ordonnance, aucun médicament ne peut être donné.

**Si l'état de santé le nécessite, un rendez-vous doit être fixé avec le Directeur pour échanger sur la situation de l'enfant.**

**De même, il est indispensable de nous signaler les difficultés ou problèmes rencontrés par votre enfant pour éviter de le mettre dans une situation inconfortable lors de sa venue.**

**En effet, afin de garantir un accueil dans les meilleures conditions de l'ensemble des enfants, dès lors que votre enfant nécessite un encadrement ou une attention particulière, vous devez impérativement informer le directeur en amont des inscriptions.**

**Ceci afin d'échanger ensemble sur nos possibilités d'accueil à travers la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé.**

**L'accueil de votre enfant au sein du centre est soumis à la mise en place de ce Projet d'Accueil Individualisé, et celui-ci doit être scolarisé en milieu ordinaire.**

#### D. Repas

Les enfants ayant des allergies alimentaires importantes doivent apporter leur repas et leur goûter en accord avec le responsable. Ceci étant soumis à condition de signature d'un PAI.

Dans ce cas, un tarif spécifique « journée sans repas » sera appliqué.

Par ailleurs, des repas sans porc sont proposés.

### **IV. Modalités d'accueil et d'inscription**



Les modalités d'accueil et d'inscription des enfants sont différentes selon si vous souhaitez inscrire votre enfant les mercredis en période scolaire ou durant les vacances scolaires.

Le dossier d'inscription est valable pour l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires.

Des facilités dans les démarches d'inscription sont apportées par la mise en place d'un portail famille permettant les inscriptions en ligne à compter de septembre 2021.

Dès lors que votre dossier sera complet, et au plus tard dans le courant du mois de juillet, des codes d'accès à ce portail vous seront communiqués par le directeur de l'ALSH.

## ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI EN PERIODE SCOLAIRE

### A. Modalités d'accueil

**Sont prioritaires pour les inscriptions, les enfants résidant sur l'une des 41 communes du territoire Cœur de Savoie et/ou étant scolarisés au sein d'une des écoles du territoire.**

#### 1. *Périodes d'ouverture :*

Les accueils de loisirs sont ouverts les mercredis en période scolaire, fermés les jours fériés et journées exceptionnelles.

#### 2. *Horaires d'ouverture :*

Les enfants sont accueillis :

- de 7 h 30 à 18 h 30 pour les ALSH de Chamoux-sur-Gelon, La Rochette et Les Marches, St-Pierre d'Albigny.
- De 6 h 45 à 18h30 pour l'ALSH de Montmélian.

Un accueil échelonné est possible :

- De 7 h 30 à 9 h 00 pour les ALSH de Chamoux-sur-Gelon, La Rochette, Les Marches et St-Pierre d'Albigny
- De 6 h 45 à 9 h pour l'ALSH de Montmélian

Un départ échelonné est possible :

- De 17 h à 18 h 30 pour les ALSH de Chamoux-sur-Gelon, La Rochette, Les Marches, Montmélian et St-Pierre d'Albigny

Ces horaires peuvent être modifiés lors de sorties ou d'activités spécifiques.

#### 3. *Possibilités d'inscription :*

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant soit :

- la journée complète avec repas,
- la matinée avec repas (récupérer votre enfant entre 13 h 15 et 13 h 45)\*
- le repas + après-midi (déposer votre enfant entre 11 h 00 et 12 h 00)\*

*\*ces horaires peuvent être différents en fonction de l'organisation de chaque ALSH.*

En fonction du programme, notamment lorsqu'une sortie est prévue, l'inscription à la journée est obligatoire.

## B. Modalités d'inscriptions

Pour toute inscription pouvant intervenir durant l'année scolaire, vous devez remplir au moment de la période d'inscription du mois de juin, un dossier d'inscription et fournir les documents nécessaires suivant :

- Une fiche individuelle d'inscription
- Un bulletin d'inscription pour les ALSH du mercredi
- Une fiche sanitaire (veillez à bien renseigner toutes les informations, celles-ci restent confidentielles)
- Une copie du Carnet de Vaccination
- Une attestation parentale
- Une attestation de votre quotient familial CAF de moins de 2 mois (une fois par an et en cas de changement)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- Le coupon attestant la validation du règlement intérieur
- L'autorisation de prélèvement automatique accompagnée d'un RIB
- Eventuellement un justificatif d'aide spécifique (CE/ Bons CAF MSA, aides CD73, Action sociale...)

## C. Type d'inscription

Vous pouvez effectuer différents types d'inscription soit :

- Inscription régulière à l'année (tous les mercredis, 1 mercredi sur 2 ou 1 mercredi sur 3)
- Inscription sur la base d'un planning prévisionnel au trimestre
- Inscription sur la base d'un planning prévisionnel au mois
- Inscription occasionnelle



**Toute inscription est définitive. A l'issue de la période d'inscription, toute modification et/ou annulation sera facturée selon les termes du règlement intérieur.**

En cas d'annulation, vous devez avertir **par mail ou via votre espace famille**, la structure **au plus tard 14 jours avant, avant 10 h.**

Dans le cas d'une demande d'inscription occasionnelle, vous devez en faire la demande **par mail ou via votre espace famille**, auprès de la structure **au plus tard le mercredi précédent avant 10 h.** Cette demande sera acceptée en fonction des places disponibles.



**Aucune inscription de dernière minute durant l'année ne sera acceptée sans avoir déposé au préalable un dossier d'inscription.**

**Toute demande intervenant au-delà de la période d'inscription sera traitée en fonction des places disponibles.**

## ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

### A. Modalités d'accueil

#### 4. *Périodes d'ouverture :*

Les accueils de loisirs sont ouverts du lundi au vendredi, fermés les jours fériés et journées exceptionnelles.

Les accueils de loisirs fonctionnent durant les petites vacances scolaires.

ATTENTION : Seul l'Accueil de loisirs de Montmélian est ouvert durant les vacances de Noël.

Pendant les vacances d'été, l'ALSH accueille vos enfants durant environ 8 semaines (selon l'ALSH) en continu dès le lundi suivant la fin de la classe, ou dès le lendemain suivant la fin de la classe.

#### 5. *Horaires d'ouverture :*

Les enfants sont accueillis :

- de 7 h 30 à 18 h 30

Un accueil échelonné est possible :

- De 7 h 30 à 9 h 00

Un départ échelonné est possible :

- De 17 h à 18 h 30

Ces horaires peuvent être modifiés lors de sorties ou d'activités spécifiques.

### B. Modalités d'inscriptions

En amont de chaque période de vacances, des périodes d'inscriptions sont organisées sur chacune des structures. Les informations sur ces périodes sont systématiquement notées sur les programmes d'activités et sur le site internet.

Afin que le directeur puisse rencontrer la famille, il est obligatoire que le responsable légal de l'enfant soit présent au moment du dépôt du dossier administratif d'inscription.

Seules les familles ayant un dossier administratif à jour et ayant opté pour le prélèvement automatique peuvent inscrire leur enfant par mail ou via le portail famille.

Au-delà de ces périodes de permanences, les inscriptions urgentes pourront s'effectuer auprès du centre de loisirs en fonction des places disponibles.



**A l'issue de la période d'inscription, toute modification et/ou annulation sera facturée selon les termes du règlement intérieur.**

**L'inscription ne sera définitive qu'à la réception du dossier complet ainsi que du paiement du solde des périodes de vacances précédentes.**

### C. Inscriptions à la journée ou à la semaine

L'inscription de votre enfant ne peut se faire qu'à la journée avec repas, ou à la semaine ;

La prise en compte des inscriptions se fait par ordre d'arrivée.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant à la semaine, nous vous conseillons de procéder à l'inscription dès le début des permanences.

Toutefois, selon les périodes (notamment pour les vacances d'été), une priorité pourra être donnée aux familles inscrivant leurs enfants à la semaine.

L'inscription à une journée d'activité inclue le repas, le goûter, les animations et transports liés aux éventuelles sorties.

### D. Dossier d'inscription

Un dossier d'inscription complet doit être rempli pour chaque enfant et pour chaque année scolaire (de septembre à fin août). Il comprend :

- Une fiche individuelle d'inscription
- Une fiche sanitaire (veillez à bien renseigner toutes les informations, celles-ci restent confidentielles)
- Une copie du Carnet de Vaccination
- Une attestation parentale
- Une attestation de votre quotient familial CAF de moins de 2 mois (une fois par an et en cas de changement)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- Le coupon attestant la validation du règlement intérieur
- L'autorisation de prélèvement automatique accompagnée d'un RIB
- Eventuellement un justificatif d'aide spécifique (CE/ Bons CAF MSA, aides CD73, Action sociale...)

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes.



## **V. Paiement**

Le montant du règlement sera calculé selon la grille tarifaire en vigueur et selon votre Quotient Familial.

En cas de non fourniture du document de QF, le montant du règlement sera calculé sur la base du QF 9 (supérieur à 2101 €).

Les personnels de la Communauté de Communes ne calculent pas votre QF, sauf en cas de situation exceptionnelle et à partir de votre avis d'imposition.

En cas de modification de votre QF en cours d'année, vous devez le fournir en amont ou au plus tard au moment de l'inscription pour la période à venir.

A l'issue de la période, nous ne pourrions pas prendre en compte de façon rétroactive votre nouveau QF.

Afin de faciliter la gestion des règlements, pour prendre en compte plus facilement les modifications d'inscriptions et pour réduire le temps d'attente lors des permanences d'inscriptions, le règlement des activités se fera de la manière suivante :

- **Le règlement interviendra uniquement :**
  - par chèques vacances ou CESU (enfants de – de 6 ans) au moment de l'inscription, pour un montant inférieur ou égal à la facture. Le règlement du solde de la facture devra être réglé par chèque ou espèce au moment de l'inscription si le montant est inférieur à 15 €, ou par prélèvement automatique à l'issue de la période si le montant est supérieur à 15 €.
  - par prélèvement automatique à l'issue de la période, si le montant de la facture est supérieur à 15 €.
  - Par chèque ou espèce au moment de l'inscription (pour les périodes de vacances scolaires), uniquement si le montant de la facture est inférieur à 15 €.
  - Par chèque ou espèce à l'issue de la période (pour les inscriptions les mercredis en période scolaire), uniquement si le montant de la facture est inférieur à 15 €.
  - Par paiement en ligne sur le site de la Communauté de Communes Cœur de Savoie si le montant est supérieur à 15 €. (dès la mise en place de ce service).

Les échéances de facturation pourront varier durant l'année.

**Selon le mode de règlement, vous devez remplir les documents nécessaires et ainsi vous recevrez, à l'issue de la période, une facture récapitulative des sommes à payer.**

### **RAPPEL :**

**Le paiement en ligne et par prélèvement automatique ne peut pas intervenir pour des factures inférieures à 15 €.**

**Pour toute facture inférieure à 15 €, le règlement sera effectué directement auprès de la structure par chèque, espèce, Chèque Vacances ou CESU.**

- Pour les personnes disposant d'une aide financière des comités d'entreprise ou services sociaux du Conseil Départemental, de la CAF, de la MSA, celles-ci devront impérativement fournir les attestations de prise en charges au moment de l'inscription. Une fois la période écoulée, la prise en charge ne pourra être prise en compte de manière rétroactive. Le solde, après déduction des aides, sera à payer selon les modalités précédentes.
- Les personnes souhaitant disposer d'un règlement échelonné doivent en informer les responsables du centre au moment de l'inscription. La facturation sera établie au montant total des sommes à réglées. L'échelonnement des sommes à payer sera demandé auprès du Trésor Public pour déterminer les différentes échéances de paiement.

*Les différentes aides des comités d'entreprise ou services sociaux du Conseil Général, de la CAF sont également acceptées.*

Un reçu de paiement vous est édité à chaque règlement par chèques vacances ou CESU et une facture est générée à la fin de chaque période.

D'autre part, pour les enfants de 3 à 5 ans, un justificatif peut vous être fourni sur simple demande en vue de votre déclaration d'impôt.



### **Retard de paiement :**

**En cas de défaut de paiement, votre dossier sera transmis au service du Trésor Public afin qu'il procède au recouvrement. Vous ne pourrez pas inscrire votre enfant sur d'autres périodes au sein des structures enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Savoie tant que le dossier n'aura pas été régularisé.**

## VI. Annulation / Remboursement



### Annulation de la famille

Dans la mesure du possible vous devez prévenir au plus tôt de l'absence de votre enfant en contactant le directeur du centre.

Toute demande d'annulation est définitive.

Les absences non facturées sont possibles seulement sur présentation d'un certificat médical, ou pour une cause majeure dûment justifiée par écrit et après accord de la Présidente de la Communauté de Communes.

Toute demande de non facturation, ou fourniture d'un certificat médical doit être effectuée avant la fin de la semaine suivant la période d'inscription de l'enfant.

La facturation sera calculée sur la base du prix de la journée d'activité multiplié par le nombre de journées de présence réellement effectuées.

Dans le cadre du tarif réduit « semaine de 5 jours », la facturation sera calculée sur la base du prix d'une journée d'activité multiplié par le nombre de journées de présence réellement effectuées.

Dans le cas d'un règlement par chèque vacances ou CESU, la famille pourra bénéficier d'un avoir pour les périodes de vacances à venir.

**Pour toutes autres raisons (convenance personnelle), la facturation sera établie sur la base du nombre de journées réservées lors de l'inscription.**

### Annulation de la Communauté de Communes

Selon les conditions météorologiques ou en fonction du nombre d'inscrits, des activités peuvent être annulées : soit elles sont reportées dans le temps, soit une nouvelle activité est proposée, soit elle est purement annulée. Dans ce cas, l'enfant est accueilli au centre sur les horaires habituels. Aucun remboursement ou déduction ne pourra être demandé.

En cas d'annulation définitive et d'incapacité pour le centre d'accueillir votre enfant, vous pouvez demander le remboursement de l'activité ou bénéficier d'un avoir.

En cas d'annulation d'un séjour, ce dernier sera soit totalement remboursé, soit au prorata du nombre de jours annulés (si annulation en cours de séjour).

## **VII. Divers**

En cas de retard pour amener ou venir récupérer votre enfant, ou en cas d'absence de dernière minute, il est impératif de prévenir le directeur par téléphone.

Si toutefois vous devez récupérer votre enfant en dehors des horaires normaux (rendez-vous médical...), vous devez en avertir en amont le directeur et signer auprès de lui une décharge de responsabilité.

Si toutefois une personne non inscrite sur votre dossier devait exceptionnellement récupérer votre enfant, vous devez en avertir en amont le directeur et signer auprès de lui une décharge de responsabilité.

Si toutefois vous souhaitez que votre enfant quitte l'ALSH seul, vous devez autoriser le directeur à laisser partir votre enfant et signer une décharge de responsabilité.

## **VIII. Validité du règlement**

L'utilisation du service des accueils de loisirs de la Communauté de Communes Cœur de Savoie impose l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

*Bordereau d'engagement à remettre avec le dossier d'inscription*

---

### **Parents ou responsable légal(e)**

Je soussigné(e) .....responsable légal(e) de  
l'enfant.....déclare avoir pris connaissance des  
clauses de ce règlement et les accepte.

Date :

Signature des parents

### **Enfant**

Je soussigné(e) .....

Utilisateur des accueils de loisirs de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, déclare avoir pris connaissance des clauses de ce règlement et les accepte.

Date :

Signature de l'enfant